

## CONVENTION CADRE

### relative à la coopération entre le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie

Entre :

**Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie**, faisant élection de son domicile au 1, Boulevard Vauban – BP3, 98851 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie, représenté par sa Présidente, Madame Veylma FALAEAO,

d'une part,

Et

**Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan**, faisant élection de son domicile au 20, Avenue de Ségur, 75007, Paris, représenté par son Haut-commissaire, Monsieur Clément BEAUNE,

d'autre part,

#### Préambule

Considérant la délibération n° 509 du 4 septembre 2025 *relative à l'évaluation des politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie*, qui a institué un cadre normatif visant à renforcer l'efficacité, la pertinence et l'efficience de l'action publique, à promouvoir une meilleure information des citoyens et à améliorer la prise de décision politique ;

Considérant que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, en sa qualité d'assemblée délibérante, est appelé à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques et à développer une culture de l'évaluation au service de la transparence démocratique ;

Considérant que le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan dispose d'une expertise reconnue en matière d'analyse stratégique, de planification et de méthodologie évaluative, et qu'il est en mesure d'apporter un appui technique et scientifique de nature à renforcer les capacités locales ;

Considérant l'intérêt commun des deux institutions à établir un partenariat formalisé destiné à favoriser la montée en compétence des agents publics, à promouvoir des méthodes rigoureuses d'évaluation et à valoriser les résultats auprès des décideurs et du grand public ;

## **IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie.

Elle vise à organiser un partenariat durable, fondé sur l'échange de savoirs, l'assistance technique et la formation afin de permettre au Congrès de la Nouvelle-Calédonie de disposer des moyens nécessaires pour conduire, de manière autonome et professionnelle, ses missions d'évaluation.

### **Article 2 : Engagements du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan**

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan s'engage à partager avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, de manière régulière, son expertise en matière d'évaluation des politiques publiques.

À ce titre, il assure un accompagnement méthodologique adapté aux besoins de la cellule d'évaluation et fournit une assistance technique régulière, pouvant aller jusqu'à une demi-journée chaque mois, par visioconférence.

Il organise, au bénéfice des agents du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, des échanges réguliers permettant une appropriation progressive des méthodes d'analyse et d'évaluation.

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan facilite l'accès aux données, publications et outils méthodologiques utiles aux missions d'évaluation du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

Par ailleurs, selon des modalités définies conjointement par les parties, il peut accueillir temporairement des agents de la cellule d'évaluation du Congrès de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de périodes d'immersion professionnelle, afin de leur permettre de renforcer leurs compétences par l'observation et la participation directe aux travaux conduits par le Haut-commissariat. Le financement en est assuré par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, à la demande expresse du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et avec l'accord et sous réserve de disponibilité du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, ce dernier peut mettre à disposition l'un de ses agents, pour une période déterminée, pour participer à l'évaluation d'une politique publique déterminée, dans le cadre d'un appui ponctuel, dont les modalités pratiques et la durée sont précisées par convention spécifique.

### **Article 3 : Engagements du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réussite du partenariat et à garantir la participation effective de ses agents aux actions de formation et d'accompagnement prévues par la présente convention.

Il valorise systématiquement la contribution du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan dans ses rapports, publications et communications relatives aux travaux d'évaluation.

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie assure également la transmission régulière au Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan des informations utiles à l'organisation et au suivi des actions

partenariales, et veille à l'intégration des préconisations méthodologiques dans les travaux de sa cellule d'évaluation.

#### **Article 4 : Suivi et coordination du partenariat**

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la présente convention, un comité de suivi est institué. Ce comité est composé de représentants désignés par chacune des parties. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de suivi est chargé d'élaborer un programme de travail annuel définissant les priorités et les actions conjointes à conduire, d'évaluer l'avancement des actions prévues par la convention, de dresser un bilan des activités réalisées et de formuler, le cas échéant, toute proposition d'adaptation ou d'extension du partenariat.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, notifiée par écrit avec un préavis de trois mois avant l'échéance.

#### **Article 6 : Dispositions diverses**

La présente convention pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenants signés par les deux parties. Elle peut être publiée sur les sites institutionnels du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan afin d'assurer la transparence de la coopération et son appropriation par les citoyens.

Fait à Nouméa et Paris, le

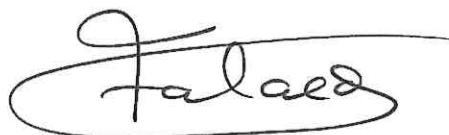
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Haut-commissariat  
à la Stratégie et au Plan,**



Monsieur Clément BEAUNE

**Pour le Congrès  
de la Nouvelle-Calédonie,**



Madame Veylma FALAEAO